

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉPÔT DE PLAINTÉ -
MENACES À L'ENCONTRE
D'UN AGENT DE LA
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
ANNEMASSE - LES
VOIRONS
AGGLOMÉRATION DANS
L'EXERCICE DE SES
FONCTIONS**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 et P-44 de son annexe ;

D_2024_0340

Considérant qu'un agent de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, alors qu'il était en poste à la déchetterie de Vétraz-Monthoux le 8 novembre 2024, a fait l'objet de menaces ;

Considérant que ces faits constituent une atteinte à la personne de l'agent d'Annemasse Agglo ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de prendre toutes mesures pour défendre les intérêts d'Annemasse Agglo dans cette affaire ;

LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

DE DÉFENDRE la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons – Agglomération dans cette affaire pour l'ensemble des procédures pénales qui seraient diligentées ;

DE DÉPOSER une plainte contre toutes personnes qui seraient identifiées lors de l'enquête, au nom de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons – Agglomération et de se constituer partie civile s'il y a lieu ;

DE DIRE que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.